

Rapports de comités

LES DÉTAILS DE L'OFFRE FAITE À TERRE-NEUVE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, pour que le premier ministre comprenne la question, je répète que les négociateurs fédéraux, dont le ministre actuel de l'Énergie, ont déclaré solennellement au gouvernement de Terre-Neuve que l'accord sur les gisements sous-marins, que le gouvernement fédéral et la Nouvelle-Écosse avaient signé en mars 1982 et qui avait été publié, constituait la totalité de l'entente et qu'il n'y avait rien d'autre. Or, il y a quelques semaines, quand les documents ont été déposés à la Chambre, nous nous sommes rendu compte qu'il existait un accord complémentaire secret qui portait sur l'élimination progressive de la péréquation fiscale.

Le premier ministre ou son gouvernement ont-ils donné à ces ministres l'instruction de garder le secret sur cette clause et de fournir de faux renseignements au gouvernement de Terre-Neuve—je n'emploierai pas le mot «mentir»—ou de le tromper? C'est un élément très important dont le gouvernement de Terre-Neuve déclare ne pas avoir été mis au courant. On lui a affirmé que l'ensemble de l'accord avait déjà été rendu public, alors que ce n'était pas le cas. Dans ces conditions, le premier ministre peut-il nous dire comment il pense que les deux gouvernements pourraient parvenir à un accord, alors que les négociateurs du premier ministre, en employant de telles tactiques, ont détruit complètement la bonne foi qui pouvait exister au départ?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, j'avais bien compris la question. Il est dommage que le député n'ait pas compris ma réponse, car j'ai déjà répondu à la question qu'il vient de répéter.

M. Crosbie: Le premier ministre se donnera-t-il la peine de vérifier?

M. Trudeau: Je n'ai pas besoin de vérifier, monsieur le Président. Je sais que tout ce qui a été offert à la Nouvelle-Écosse dans un accord écrit ou dans un accord auxiliaire portant sur la péréquation a également été offert à Terre-Neuve.

M. Crosbie: Ce n'est pas vrai.

M. Trudeau: Si le député a entendu dire le contraire, il a été mal informé.

M. Crosbie: Monsieur le Président, le premier ministre acceptera-t-il d'instaurer une enquête publique afin d'établir les faits? Les députés d'en face n'aiment pas la vérité.

M. le Président: A l'ordre.

* * *

AGRICULTURE

LE 4^e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT—DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président: Le quatrième rapport du comité permanent de l'agriculture a été présenté à la Chambre hier. On y recommande que le gouvernement songe à l'opportunité d'insé-

rer une nouvelle recommandation royale à l'étape du rapport du projet de loi C-33, qui tend à modifier la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, et qu'il prenne en considération les observations faites au comité sur des amendements proposés. La question est de savoir s'il entre dans la compétence d'un comité permanent de faire pareille recommandation lorsqu'il a pour mandat d'étudier un projet de loi.

L'autorité essentielle est le commentaire 621(2) de la cinquième édition de Beauchesne, qui se lit ainsi qu'il suit:

Le comité doit s'en tenir à l'ordre de renvoi, et ne saurait y déroger (Bourinot, p. 469). Dans le cas d'un comité spécial chargé de l'examen d'un projet de loi, ce projet de loi constitue par lui-même l'ordre de renvoi, et le comité doit en faire rapport à la Chambre, avec ou sans modification.

De l'avis de la présidence, ce commentaire ne laisse subsister aucun doute ou incertitude et il a été confirmé à de nombreuses occasions.

Je prie également la Chambre de se reporter à la décision qu'a rendue mon prédécesseur, M^{me} Sauvé, qui s'est prononcée sur un problème de procédure semblable, en ces termes:

Je tiens à rappeler le commentaire 783 figurant dans la cinquième édition de Beauchesne aux membres de tous les comités chargés d'étudier les projets de loi qui leur sont renvoyés par la Chambre.

«Rien n'autorise un comité de la Chambre saisi d'un projet de loi ou d'une proposition à faire rapport d'autre chose à la Chambre.»

C'est exactement ce que le comité de l'agriculture a fait dans le rapport présenté hier. La procédure offre d'autres voies pour l'étude de propositions de fonds comme celle-là, mais le rapport d'un comité chargé d'étudier un projet de loi n'est pas l'une de ces voies. Je n'ai donc pas d'autre choix que de déclarer irrecevable le quatrième rapport du comité permanent de l'agriculture.

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que les pétitions présentées par les députés le mardi 12 juin 1984 répondent aux exigences du Règlement quant à la forme.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PRÉSENTATION DU 4^e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter dans les deux langues officielles le quatrième rapport du comité permanent des comptes publics et le cinquième rapport du même comité pour lequel, aux termes de l'article 69(13) du Règlement, le comité demande une réponse globale.